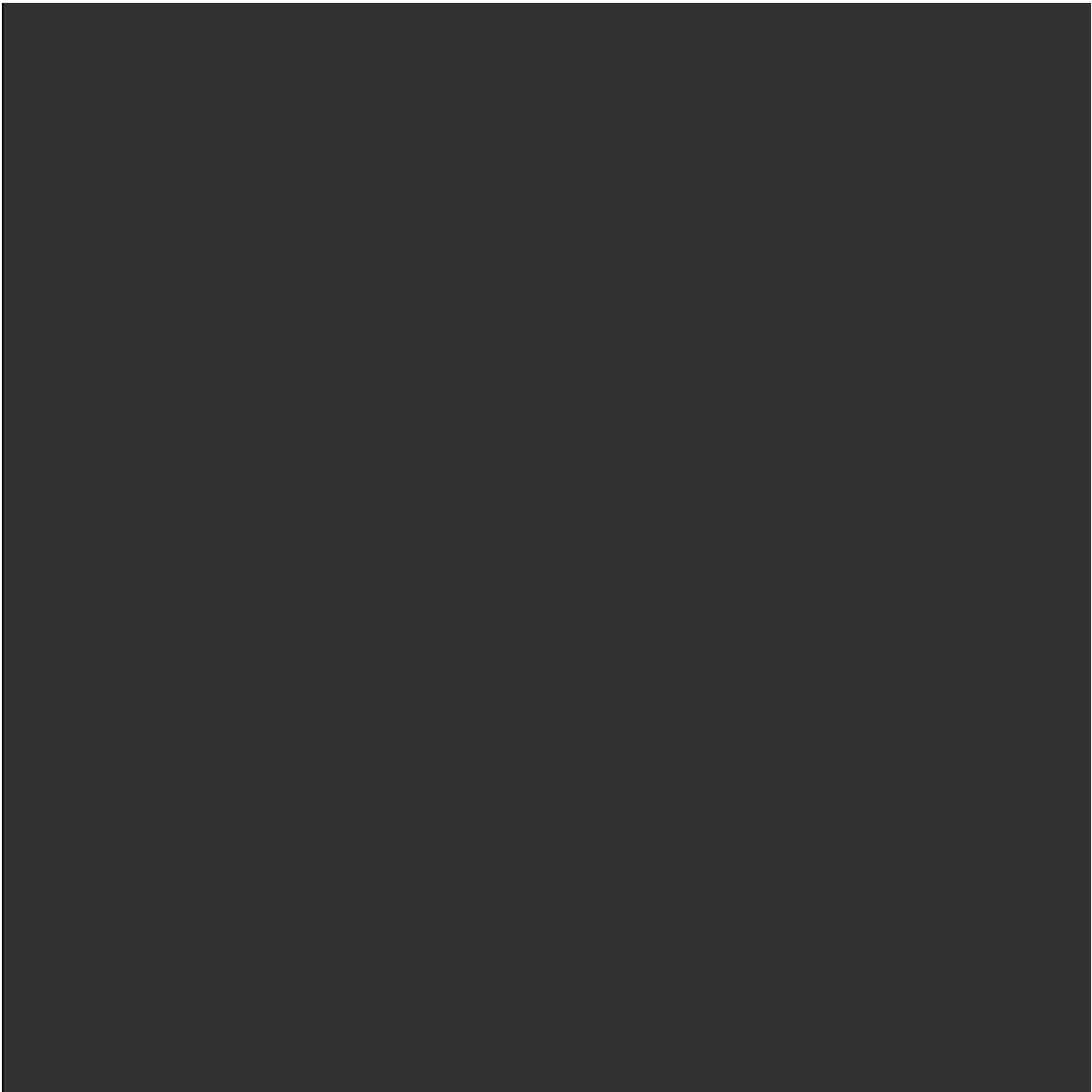


uridictions à haut risque faisant l’objet d’un appel à l’action - 21 février 2025

Détails de la publication

Langue	Pays	Sujet
Anglais	République démocratique de Corée Iran Myanmar	Administrations à risque élevé et autres administrations



Paris, le 21 février 2025

Les administrations à risque élevé présentent d'importantes lacunes stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Pour tous les pays identifiés comme à haut risque, le GAFI appelle tous les membres et exhorte toutes les juridictions à faire preuve de diligence raisonnable renforcée et, dans les cas les plus graves, les pays sont appelés à appliquer des contre-mesures pour protéger le système financier international contre les risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération (ML/TF/PF) émanant du pays. Cette liste est souvent appelée de l'extérieur la « liste noire ».

Depuis février 2020, l'Iran a fait état en janvier, août et décembre 2024 d'aucun changement important dans l'état d'avancement de son plan d'action.

Compte tenu des risques accrus de financement de la prolifération, le GAFI réitère son appel à appliquer des contre-mesures à l'égard de ces juridictions à haut risque.

Les juridictions soumises à un appel du GAFI à ses membres et aux autres juridictions pour qu'ils appliquent des contre-mesures

République populaire démocratique de Corée (RPDC)

S'appuyant sur les déclarations du GAFI au cours de la dernière décennie, le GAFI reste préoccupé par l'incapacité persistante de la RPDC à remédier aux défaillances importantes de son régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et aux graves menaces posées par les activités illicites de la RPDC liées à la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et à leur financement.

Depuis 2011, le GAFI n’a cessé de réitérer la nécessité pour tous les pays d’appliquer fermement les sanctions financières ciblées conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et d’appliquer les contre-mesures suivantes pour protéger leurs systèmes financiers contre la menace du blanchiment d’argent, du financement du terrorisme et du financement de la prolifération émanant de la RPDC :

Mettre fin aux relations de correspondance avec les banques de la RPDC ;

Fermer toutes les filiales ou succursales des banques de la RPDC dans leur pays ; et

Limitez les relations d’affaires et les transactions financières avec les personnes de la RPDC.

Malgré ces appels, la RPDC a renforcé sa connectivité avec le système financier international, ce qui augmente les risques de financement de la prolifération, comme l’a noté le GAFI en février 2024. Cela nécessite une vigilance accrue et une mise en œuvre et une application renouvelées de ces contre-mesures contre la RPDC. Comme le prévoit la résolution 2270 du Conseil de sécurité des Nations Unies, la RPDC a fréquemment recours à des sociétés écrans, à des sociétés écrans, à des coentreprises et à des structures de propriété complexes et opaques dans le but de violer les sanctions. À ce titre, le GAFI encourage ses membres et tous les pays à faire preuve de diligence raisonnable accrue à l’égard de la RPDC et de sa capacité à faciliter les transactions en son nom.

Le GAFI exhorte également les pays à évaluer et à prendre en compte de manière adéquate le risque accru de financement de la prolifération, compte tenu de la connectivité financière accrue signalée, d’autant plus que la prochaine série d’évaluations exige des pays qu’ils évaluent correctement les risques liés aux fonds de prolifération en vertu de la recommandation 1 et du résultat immédiat 11. La capacité d’obtenir des informations fiables et crédibles à l’appui de l’évaluation des risques de PF liés à la RPDC est entravée par la récente fin du mandat du Groupe d’experts du Comité 1718. Ainsi, le GAFI surveillera les mesures visant à se conformer aux sanctions financières ciblées de la RPDC et la mise en œuvre de contre-mesures contre la RPDC.

Iran

En juin 2016, l’Iran s’est engagé à remédier à ses défaillances stratégiques. Le plan d’action de l’Iran a expiré en janvier 2018. En février 2020, le GAFI a noté que l’Iran n’avait pas achevé le plan d’action. [\[1\]](#)

En octobre 2019, le GAFI a appelé ses membres et exhorté toutes les juridictions à : exiger un contrôle de surveillance renforcé pour les

succursales et les filiales d'institutions financières basées en Iran ; introduire des mécanismes de déclaration pertinents améliorés ou une déclaration systématique des transactions financières ; et exiger des exigences accrues en matière d'audit externe pour les groupes financiers en ce qui concerne leurs succursales et filiales situées en Iran.

Aujourd'hui, compte tenu de l'incapacité de l'Iran à promulguer les conventions de Palerme et sur le financement du terrorisme conformément aux normes du GAFI, le GAFI lève pleinement la suspension des contre-mesures et appelle ses membres et exhorte toutes les juridictions à appliquer des contre-mesures efficaces, conformément à la Recommandation 19. [2]

L'Iran restera sur la déclaration du GAFI sur [les juridictions à haut risque faisant l'objet d'un appel à l'action](#) jusqu'à ce que le plan d'action complet soit terminé. Si l'Iran ratifie la Convention de Palerme et la Convention sur le financement du terrorisme, conformément aux normes du GAFI, le GAFI décidera des prochaines étapes, y compris la suspension ou non des contre-mesures. Jusqu'à ce que l'Iran mette en œuvre les mesures nécessaires pour remédier aux défaillances identifiées en matière de lutte contre le financement du terrorisme dans le Plan d'action, le GAFI restera préoccupé par le risque de financement du terrorisme émanant de l'Iran et la menace que cela représente pour le système financier international.

[1] En juin 2016, le GAFI a salué l'engagement politique de haut niveau de l'Iran à corriger ses défaillances stratégiques en matière de LBC/FT, ainsi que sa décision de solliciter une assistance technique pour la mise en œuvre du Plan d'action. Depuis 2016, l'Iran a mis en place un régime de déclaration d'espèces, a promulgué des modifications à sa Loi sur la lutte contre le financement du terrorisme et à sa Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent, et a adopté un règlement administratif sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

En février 2020, le GAFI a noté qu'il restait encore des points à régler et que l'Iran devrait s'attaquer pleinement à : (1) criminaliser de manière adéquate le financement du terrorisme, notamment en supprimant l'exemption pour les groupes désignés « qui tentent de mettre fin à l'occupation étrangère, au colonialisme et au racisme » ; (2) l'identification et le gel des avoirs terroristes conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies ; (3) assurer un régime de vigilance à l'égard de la clientèle adéquat et exécutoire ; (4) démontrer comment les autorités identifient et sanctionnent les fournisseurs de services de transfert d'argent ou de valeur non autorisés ; (5) ratifier et mettre en œuvre les conventions de Palerme et de la Convention sur la facilitation des échanges et préciser la capacité de fournir une entraide judiciaire ; et (6) veiller à ce que les institutions financières vérifient que les télévirements contiennent des renseignements complets sur l'expéditeur et le bénéficiaire.

[2] Les pays devraient être en mesure d'appliquer des contre-mesures appropriées lorsqu'ils sont invités à le faire par le GAFI. Les pays devraient également être en mesure d'appliquer des contre-mesures indépendamment de tout appel du GAFI à le faire. Ces contre-mesures doivent être efficaces et proportionnées aux risques.

La note interprétative de la recommandation 19 donne des exemples de contre-mesures qui pourraient être prises par les pays.

Appel du GAFI à ses membres et aux autres juridictions à appliquer des mesures de diligence raisonnable renforcées proportionnées aux risques découlant de la juridiction

Myanmar

En février 2020, le Myanmar s'est engagé à remédier à ses défaillances stratégiques. Le plan d'action du Myanmar a expiré en septembre 2021.

En octobre 2022, compte tenu de l'absence persistante de progrès et de la majorité de ses mesures de suivi qui n'ont toujours pas été prises en compte un an après la date limite du plan d'action, le GAFI a décidé que des mesures supplémentaires étaient nécessaires conformément à ses procédures et le GAFI appelle ses membres et les autres juridictions à appliquer des mesures de diligence raisonnable renforcées proportionnées au risque découlant du Myanmar. Le GAFI exige que, dans le cadre d'une diligence raisonnable renforcée, les institutions financières augmentent le degré et la nature de la surveillance de la relation d'affaires, afin de déterminer si ces transactions ou activités semblent inhabituelles ou suspectes. Si aucun progrès supplémentaire n'est réalisé d'ici juin 2025, le GAFI envisagera des contre-mesures.

Bien que les progrès globaux continuent d'être lents, le Myanmar a récemment réalisé des progrès sur un point de son plan d'action en corrigeant les lacunes techniques en matière de conformité concernant les sanctions financières ciblées liées au financement de la prolifération. Le Myanmar devrait poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action pour remédier à ces défaillances, notamment en : (1) démontrant une utilisation accrue du renseignement financier dans les enquêtes des autorités chargées

de l'application de la loi, et en augmentant l'analyse opérationnelle et la diffusion par la cellule de renseignement financier (CRF) ; (2) veiller à ce que le blanchiment de capitaux fasse l'objet d'enquêtes et de poursuites en fonction des risques ; (3) faire la démonstration d'enquêtes sur les cas de blanchiment de capitaux transnationaux avec la coopération internationale ; (4) démontrer une augmentation du gel/saisie et de la confiscation des produits criminels, des instruments et/ou des biens de valeur équivalente ; et 5) la gestion des biens saisis afin de préserver la valeur des biens saisis jusqu'à leur confiscation.

Lorsqu'ils font preuve d'une diligence raisonnable renforcée, les pays doivent veiller à ce que les flux de fonds destinés à l'aide humanitaire, aux activités légitimes des organisations à but non lucratif et aux envois de fonds ne soient ni interrompus ni découragés. Le GAFI continuera également de surveiller si les activités de LBC/FT du Myanmar font l'objet d'un contrôle injustifié des flux financiers légitimes.

Le Myanmar restera sur la liste des pays faisant l'objet d'un appel à l'action jusqu'à ce que son plan d'action complet soit achevé.